

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/75

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 novembre 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENT : M. VIN Daniel (pouvoir à Bernard MICHEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues BEAUME

ACCA de MIZOËN CONVENTION ENTRETIEN DE SENTIERS et LOCATION SALLE DECOUPE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 29 mars 2002 et 23 juin 2003, la commune avait confié à la société de chasse agréée, « ACCA » de Mizoën, l'entretien de trois sentiers moyennant une subvention annuelle de 2250 €.

Certains sentiers étant désormais sous la compétence de la Communauté de Communes de l'Oisans, Monsieur le Maire propose de faire entretenir d'autres chemins et pistes sur le territoire de la Commune. Il propose également de confier à l'ACCA la gestion de la « salle de découpe – chambre froide » située dans le bâtiment agricole communal à Singuigneret. Une convention sera établie entre la Commune et l'ACCA.

Le Conseil municipal, à dix voix pour, une voix contre :

ACCEPTTE de confier à l'ACCA de MIZOËN l'entretien de plusieurs sentiers et pistes dont le détail figure dans le projet de convention tel que déposé sur la table des délibérés,

DIT que ces pistes et sentiers devront être entretenus régulièrement jusqu'à la saison d'hiver,

DECIDE de verser, en fin d'année, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2250 € à l'ACCA de MIZOËN, équivalant à 110 heures de travail : cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal,

DECIDE de confier l'entière gestion de la « salle de découpe – chambre froide », située à la bergerie communale, à l'ACCA de MIZOËN,

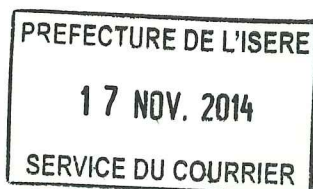
MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet, notamment signer la convention entre l'ACCA et la Commune : convention qui sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Le Maire de MIZOËN certifie le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en Préfecture.

Commune de MIZOËN

38142

CONVENTION

* * * *

Entre :

Monsieur Bernard MICHEL, Maire de la Commune de MIZOËN, agissant en qualité de mandataire de la Commune de MIZOËN en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014,

Et

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MIZOËN, représentée par son Président, Monsieur Laurent CONOR,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET :

La Commune de MIZOËN confie à l'ACCA de MIZOËN l'entretien des sentiers suivants :

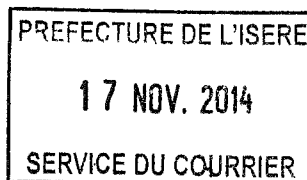
- ✓ Piste sous le hameau des Aymes,
- ✓ Piste entre le hameau des Aymes et le parking de la Combe du lavoir (ou parking des Clots),
- ✓ Chemin de la « petite vie » (du parking Combe du lavoir au hameau de Singuigneret),
- ✓ Chemin de Tricombe, passant par Cote Fauchée et accédant au Muret,
- ✓ Chemin des Ors (depuis la parcelle AB72), passant sous le cimetière et accédant au virage où se trouve le relais TDF,
- ✓ Chemin de Saint François.

Ces travaux devront être réalisés avant le 30 mai.

La Commune de MIZOËN loue à l'ACCA de MIZOËN le local communal « salle de découpe » appelé également « chambre froide » situé au centre du bâtiment agricole communal de Singuigneret.

Article 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, à charge pour celle des parties qui voudrait y mettre fin de prévenir l'autre par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de l'année.



... / ...

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie aux conditions suivantes que les parties prenantes s'obligent à respecter, à savoir :

- ✓ Les pistes et sentiers mentionnés à l'article 1 devront être entretenus régulièrement jusqu'à la saison d'hiver,
- ✓ Chaque fin d'année, la Commune versera à l'ACCA de MIZOËN une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2250 €, équivalant à 110 heures de travail,
- ✓ La mise à disposition de la salle de découpe est consentie à titre gratuit,
- ✓ L'utilisation des locaux (salle de découpe – chambre froide) est confiée à l'ACCA de MIZOËN qui s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien courant, assumer l'entière responsabilité des lieux, notamment la mise à disposition à des tiers, assurer la gestion, la propreté et la salubrité des locaux,
- ✓ L'électricité, payée par la Commune, sera refacturée à l'ACCA une fois par an au vu des consommations réalisées.

Fait à MIZOËN, le 2014

Le Président de l'ACCA,
Laurent CONOR

Le Maire de MIZOËN,
Bernard MICHEL

*Projet accepté par le Conseil municipal
dans sa séance du 10 novembre 2014*